

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

Étaient présents : Karine Abderrhamann, Georges Adryanczyk-Perrier, Dominique Agniel, Lionel Beaufiles, Jean-Louis Bertrand, Florence Bouis, Patrick Dumas, Nathalie Mauchand, Georgette Mazon, Jacques Navarro, Valérie Remond, Josiane Supron.

Étaient absents : Cyril Aubanel, Sylvain Cividino, Coralie Damay représenté par Georges Adryanczyk-Perrier, Chantal Licari, Francette Maillet représenté par Jean-Louis Bertrand, Marie Ménard, Patrick Talaron.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Est nommé secrétaire de séance : Lionel BEAUFILS .

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décision prise au titre de l'article L 2122.22 :

Florence Bouis demande que l'on puisse lui renvoyer les comptes-rendus d'octobre et novembre 2019.

1. Schéma Directeur de l'Assainissement et Station d'Épuration - Abrogation d'un accord de principe d'un projet d'assainissement intercommunal: Dominique Agniel présente au Conseil Municipal le projet d'assainissement intercommunal, présentation et conclusions établies par le Cabinet CEREG .

L'action présentée dans le cadre de l'étude et portant sur le raccordement du système de collecte des eaux usées de Molières sur Cèze et sur le système d'assainissement de Meyrannes :

* S'intègre dans le projet intercommunal de mutualisation des services de l'assainissement et de l'eau potable,

* Permet à la commune de Molières sur Cèze de répondre aux conditions réglementaires de traitement des eaux usées,

* N'engendrera pas de dysfonctionnement nouveau sur les systèmes de collectes et de traitement des eaux de Meyrannes,

* N'induit pas de non conformité administrative sur les performances de traitement de la station d'épuration de Meyrannes,

La commune de Meyrannes a délibéré favorablement au projet d'assainissement intercommunal le 13 décembre 2019,

Après la présentation du schéma directeur, P. Dumas demande comment sont répartis les frais entre Meyrannes et Molières sur Cèze une discussion animée commence lors de ce point.

Il est précisé que ce point porte sur le projet d'assainissement intercommunal et que la Maire de Meyrannes a délibéré pour.

Ensuite, le Conseil vote à l'unanimité pour l'accord de principe d'assainissement intercommunal.

P Dumas demande qu'on lui fasse parvenir le tableau des factures d'eau impayées.

2. Marché Intempéries 2015 - Avenant n°1: Jean-Louis Bertrand présente au Conseil Municipal un état de la dernière tranche des travaux intempéries 2015 pour le solde DGD, avec la remise en état du réseau routier, La présentation des travaux et l'avenant qui prend en compte également un changement de destination des travaux.

Le Conseil Municipal vote pour avec 11 voix et 3 abstentions (Bouis, Dumas et Remond).

3. Prime à l'intéressement de la performance collective des services: Monsieur le Maire rappelle les modalités de la prime à l'intéressement à la performance collective des services (PIPES) au sein des services municipaux de notre collectivité. Il précise que deux décrets datés du 28 novembre 2019 modifient d'une part le plafond possible de la prime passant de 300 € à 600 €. Ce plafond est annuel. L'avis de la commission du comité technique paritaire n'est plus requise.

Monsieur Le Maire précise ensuite les modalités du PIPES.

En cas de volonté d'instaurer cette prime, il appartient à l'organe délibérant :

* de déterminer le(s) service(s) ou groupe(s) de services bénéficiaires ;

* de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs (celle-ci pouvant s'inscrire dans le cadre d'un programme d'objectifs pluriannuels) ;

* de fixer le montant maximal individuel susceptible d'être versé aux agents, dans la limite du plafond de 600 euros annuels fixés par le décret n° 2012-625.

Ceci exposé Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le rapport 2019 :

* de Déterminer les services et les objectifs à atteindre pour la période 2020/2021 dans l'annexe jointe ;

* de fixer le montant de la prime individuelle.

le Conseil municipal vote pour à l'unanimité,

Approuve le bilan 2019 et le paiement du solde 2019 de 150 € au mois de janvier 2020,

Approuve les différentes propositions présentées ci-dessus,

Fixe le plafond de la prime à 250 € et DECIDE son versement en deux fois soit 125 € en juin et 125 € en décembre,

Approuve Les objectifs proposés pour les années 2020/2021 et son versement.

4. Création de deux postes contractuels d'adjoint techniques et d'un poste contractuel d'adjoint administratif : Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la création de 3 postes contractuels pourvus. Ces 3 postes étaient occupés sous forme des contrats aidés qui arrivent à terme au 31/12/2019 et ne pouvant être reconduits. Il est donc proposé de créer 3 emplois contractuels à 35 h au 1er échelon afin de permettre à deux agents de terminer leurs carrières et pour le troisième d'intégrer notre collectivité.

Le Conseil municipal vote pour à 13 voix et une abstention (Navarro).

5. Annulation de factures en eau : Il est demandé au Conseil Municipal de voter une demande d'annulation partielle de facture en eau pour un montant de 70,39 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'annulation de la facture partielle en eau pour un montant de 70,39 €.

6. Budget Décisions modificatives : Il est présenté deux décisions modificatives au Conseil Municipal :

- la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour un transfert de crédit,

- la décision modificative n° 3 pour le budget en eau et assainissement pour un transfert de crédit.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les deux décisions modificatives.

Question diverses :

Florence Bouis demande si le nettoyage des abords du stade a été fait. L'entreprise JOUVERT en a nettoyé la moitié.

Il est informé également qu'une barrière a été installée suite à l'arrêté n°2019-41 pour une interdiction de circulation et de dépôts de déchets sauvages.

L'accès au chemin du stade et du Montalet, est interdit à tous véhicules à moteur sauf aux véhicules de secours et de sécurité.

L'accès sera autorisé aux propriétaires et ayants-droit titulaires d'une autorisation du Maire.

Les demandes d'autorisation mentionnées à l'article 2 sont à déposer en Mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La police municipale, la gendarmerie nationale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa justification.

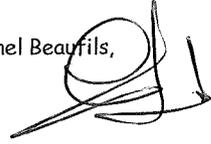
Le site est classé en zone verte.

Valérie Remond demande le coût de l'installation de l'aire de jeu à Gammal, le coût de l'installation est d'environ 6000 €.

La séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

Lionel Beauvils,



Karine Abderrhamann,

Florence Bouis,

Georgette Mazon

Josiane Supron.

Le Maire,

Georges Adryanczyk-Perrier,



Dominique Agniel,

Jean-Louis Bertrand,

Patrick Dumas

Nathalie Mauchand,

Jacques Navarro,

Valérie Remond